

L'impact sur l'enfant victime, qui est exploité pour la production de pornographie, est souvent sérieux. Les enfants peuvent présenter une myriade de symptômes, physiques ou autres: maladies, états de manque émotionnel, comportements anti-sociaux, sautes d'humeur, dépressions, peurs et anxiété. Dans une étude sur des enfants impliqués dans des « sex-rings », ayant tous été victimes d'abus sexuels, 54,8 % avaient été utilisés pour créer de la pornographie. Il existait chez ces enfants une connexion significative entre la participation à la pornographie et un schéma d'identification avec l'exploiteur, associés à un comportement déviant et symptomatique.²⁹

Les enfants victimes de sévices et d'exploitation sexuelle courent aussi un grand risque: celui de devenir à leur tour auteurs de crimes ou d'abus sexuels³⁰ Ceux qui ont été photographiés peuvent prendre des mesures draconiennes: par exemple mettre le feu à la maison où se trouvent ces photos ou reprendre en les volant les enregistrements des sévices qu'ils ont subis. Dans certains pays, les médias confondent souvent les victimes et les molesteurs en publiant des photos des enfants sexuellement exploités tout en occultant les visages des coupables. Ces enfants exploités, qui ont attiré l'attention des médias ou qui ont été sexuellement excités, se sentent particulièrement honteux de leur participation à ces activités

(1995).

²⁹ Ann Wolbert Burgess, et al., Response Patterns in Children and Adolescents Exploited Through Sex Rings and Pornography, American Journal of Psychiatry 141:5 (Mav 1984).

³⁰ Notons que certains rejettent la théorie du « cycle des abus » du fait que les victimes d'abus sexuels sont le plus souvent de sexe féminin, tandis que, dans la plupart des sociétés, la majorité des auteurs d'abus sexuels d'enfants sont de sexe masculin. Voir Kelly et al., supra note 16, 25-26.

pornographiques. On doit insister sur le fait que les mineurs, même s'ils ont consenti à être sexuellement exploités, s'ils en ont tiré profit, ou s'ils y ont pris du plaisir, demeurent toujours les victimes de ces actes illicites et souvent destructeurs.

VIII. REGLEMENTATION DE LA PORNOGRAPHIE ENFANTINE

La facilité d'accès à la pornographie enfantine dans les années 1970 a conduit les gouvernements à y répondre en promulguant des lois prohibant la production, la vente et la distribution de ce type de pornographie. Il faut souligner qu'en 1977, les Etats-Unis ont voté des lois strictes, assorties de lourdes sanctions, pour les auteurs de pornographie enfantine. En 1980, le Danemark et la Suède ont mis en application une législation sur la pornographie enfantine ; et les Pays-Bas ont suivi en 1986.

En 1984, le Département d'État des USA a rendu des visites de courtoisie aux gouvernements de ces trois pays, afin de s'assurer leur concours dans le but d'éliminer la pornographie enfantine. La même année, un documentaire de la NBC, The Silent Shame, (le silence de la honte) a révélé le commerce international de la pornographie et a contribué à faire pression sur les gouvernements afin que leur répression soit plus stricte. Les autorités des Etats-Unis attribuent explicitement à ce documentaire la chute immédiate des expéditions par bateaux venant de l'étranger au cours de l'année 1984.

Selon les fonctionnaires chargés du maintien de la loi aux Etats-Unis et au Canada, une nette diminution du nombre d'enfants nouveaux représentés dans la pornographie distribuée par voie commerciale s'est produite depuis cette date.³¹ Cependant, du matériel commercial

³¹ Une grande partie du matériel circulant actuellement contient des images reproduites d'après des magazines publiés dans les années 1970 et au début des